

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-15.250-0019263.2024.002</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>MONSIEUR QUENTIN ROMEYER DHERBEY</b> Adresse <b>BUTINARELLO Rés. les Bastides Neuves - 4090 route du Puy Sainte Réparade 13090 Aix-en-Provence</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15)</b> Adresse <b>3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>19 juin 2024 15:12:21 +02 (Europe/Luxem bourg)</b> Nom et signature <b>BUREAU ALPES CONTROLES</b> Lieu <b>Annecy-le- Vieux (FR)</b>			I.8 Validité Certificat valable du <b>19/06/2024</b> au <b>31/03/2025</b>		

# Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Apiculture - Ruches	<b>Biologique</b>
	Apiculture - Ruches (Essaims)	<b>Biologique</b>
	Apiculture - Miel (Toutes Fleurs, Miel de Fleurs Sauvages de Printemps, Miel de Fleurs Sauvages d'Ete, Garrigue, Romarin, Thym, Lavande, Arbousier, Ailante, Acacia, Tilleul, Chataignier, Trefle)	<b>Biologique</b>
	Apiculture - Autres produits de l'apiculture (Propolis brut)	<b>Biologique</b>
	Apiculture - Autres produits de l'apiculture (Pollen)	<b>Biologique</b>
	Apiculture - Gelee royale	<b>Biologique</b>
	Extrait Hydroalcoolique de Propolis	<b>Biologique</b>
	Preparation BIO de Miel et Noisette	<b>Biologique</b>
	Preparation BIO de Miel, Pollen, Propolis	<b>Biologique</b>
Guimauve	<b>Biologique</b>	
Nougat Blanc / Nougat Noir	<b>Biologique</b>	
Pain d'Epices	<b>Biologique</b>	
Cire d'abeille	<b>Biologique</b>	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	<b>COFRAC</b>	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf</a></b>	
II.9 Autres informations		